

Une nouvelle collection : les Atlas de paysages de Wallonie Premier volume : L'Entre-Vesdre-et-Meuse

La prise de conscience de l'importance du paysage se développe au cours de ces dernières années. Il est en effet « une composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité » (Convention européenne du paysage).

La Convention européenne du paysage, vous connaissez ? Cette convention du Conseil de l'Europe reconnaît le paysage comme composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité. Elle a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et d'organiser la coopération européenne en ce domaine. Ouverte à la signature à Florence en octobre 2000, elle est entrée officiellement en vigueur le 1er mars 2004. Elle a bien sûr été ratifiée par la Région wallonne.

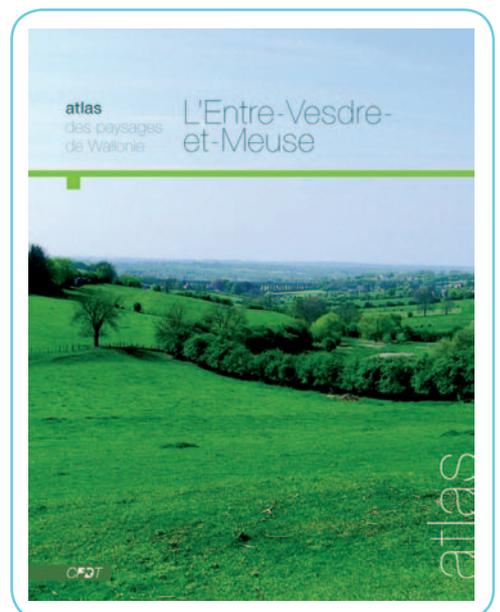
Depuis plusieurs années, une équipe de chercheurs de la CPDT travaille sur la mise en œuvre de cette convention, dont il a déjà résulté deux publications¹. Avant la fin de cette année, elle devrait sortir de presse le premier volume d'une toute nouvelle collection : les atlas de paysages de Wallonie... Nous vous tiendrons informés, via notre site web, dès sa parution !

teurs naturels et/ou humains et de leurs interactions. « *Ce qui est particulièrement intéressant c'est qu'elle donne une définition du paysage sur laquelle tout le monde s'accorde maintenant ; elle rassemble autour d'une vision commune. Elle dit surtout qu'il faut s'occuper de tous les paysages. On prend en compte les paysages exceptionnels mais aussi tous les paysages ordinaires, ceux*

Tous les paysages sont importants

La série des « Atlas des paysages de Wallonie », et son premier numéro consacré à l'ensemble paysager de l'Entre-Vesdre-et-Meuse, seront donc une concrétisation de la Convention européenne du paysage² mise en œuvre par la CPDT. L'équipe de recherche est enthousiaste. « *Cette convention est le premier traité international qui considère les paysages à part entière*

et comme une priorité, ce qui est un grand apport pour leur prise en compte. » La Convention affirme en effet que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien. Elle définit le paysage comme une partie du territoire telle qu'elle est perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de fac-



¹ Deux publications, sorties en 2004, en sont la concrétisation :

- *Pour une meilleure prise en compte des paysages*, plaquette n°4, CPDT, Ministère de la Région wallonne.

- *Les territoires paysagers de Wallonie*, Etudes et Documents, CPDT 4, Ministère de la Région wallonne.

A commander au service de diffusion des publications de la DGATLP. Tél. : 081/33.22.70 - Fax : 081/33.24.72 - E-mail : p.molina@mrw.wallonie.be

² Pour en savoir plus sur la Convention européenne du paysage, vous pouvez consulter le site du Conseil de l'Europe qui lui est consacré : http://www.coe.int/T/F/Coopération_culturelle/Environnement/Paysage/

Une nouvelle collection : les Atlas de paysages de Wallonie Premier volume : L'Entre-Vesdre-et-Meuse

qui sont construits, ceux qui sont dégradés. C'est vraiment une approche transversale, où l'on envisage le paysage dans toutes ses composantes. Cela signifie avant tout considérer l'environnement dans lequel les gens vivent. C'est particulièrement innovant par rapport à la vision d'antan qui tendait à ne considérer que les beaux paysages, ceux qui avaient valeur d'exception. »

Un autre point important de la Convention est qu'elle fixe trois grands objectifs à mettre en œuvre par les autorités publiques : assurer la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens afin de conserver ou d'améliorer leur qualité. « Avant le seul objectif défendu, qui partait d'un point de vue plus conventionnel, c'était la protection des paysages. La convention introduit en plus la dynamique de gestion et d'aménagement. Cela signifie qu'il ne faut pas attendre d'avoir un paysage exceptionnel à conserver pour pouvoir agir. On peut aussi gérer les paysages ordinaires. Tout comme on peut reconstruire ou créer des paysages, par exemple en aménageant des sites dégradés afin d'en faire autre chose. On s'occupe vraiment de tout l'espace. »



Légende Les infrastructures de transport sont un des éléments structurants du paysage de l'Entre-Vesdre-et-Meuse. L'autoroute et la future ligne de TGV sont toutes deux implantées sur le plateau qu'elles traversent.

Un nouvel outil de connaissance et de sensibilisation

Mais, précise la Convention, protéger, gérer ou aménager les paysages implique une connaissance approfondie de ceux-ci, à travers l'étude de leurs caractéristiques et des dynamiques et pressions qui les modifient. Cela signifie aussi une participation citoyenne, car le bon état des paysages dépend de la capacité de la population à prendre en compte et à prendre soin de

son cadre de vie. Le futur atlas répond à ce double souci. « L'atlas est à la fois un outil de connaissance, d'analyse et de sensibilisation. Il est le fruit de tout un travail de terrain et de recherches approfondies mais il est présenté dans un langage accessible au grand public et est richement illustré. Le but est que les gens prennent plaisir à le lire, comprennent le paysage dans lequel ils vivent et qu'ils puissent en discuter. L'atlas offre aussi des aspects plus techniques, des données, afin que les gestionnaires locaux et les habitants puissent appréhender les paysages actuels et prendre les décisions nécessaires à leur protection, leur gestion ou leur aménagement. » Par ailleurs, une des caractéristiques, et aussi une des richesses, de l'équipe de travail est son approche

Paysage bocager, dans l'aire dénommée « cuvette centrale », caractérisé par les fermes dispersées, les parcelles d'herbages encloses de haies mais aussi les labours. Des arbres fruitiers vieillissants et clairsemés rappellent les vergers de hautes tiges autrefois assez nombreux. A l'horizon, la limite de l'aire paysagère est constituée par une crête importante sur laquelle passe la route nationale reliant Liège à Maastricht, perceptible par l'alignement d'arbres qui se détache sur le fond



Légende



transversale et pluridisciplinaire : géographe, agronome, sociologue, ingénieur-architecte, ... chacun, avec sa sensibilité propre, apporte un point de vue complémentaire qui permet d'appréhender le paysage dans toute sa diversité.

Le premier volume de la collection est consacré à l'Entre-Vesdre-et-Meuse, un des treize ensembles paysagers définis et caractérisés au cours des recherches précédentes (voir à ce propos la publication *Les territoires paysagers de Wallonie*, op. cit.). Cet ensemble, situé à l'est de la Wallonie, est formé d'un plateau, fortement disséqué, limité par les vallées de la Meuse, à l'ouest, et de la Vesdre, au sud. Il se situe dans l'aire d'influence de trois métropoles : Liège, Aachen en Allemagne, Maastricht aux Pays-bas, et connaît une dynamique transfrontalière.

Pourquoi avoir choisi l'ensemble de l'Entre-Vesdre-et-Meuse pour le premier volume des atlas ? Le choix ne s'est pas fait au hasard. « C'est le premier atlas à réaliser. Il faut donc

élaborer toute la méthodologie, développer et préciser la table des matières qui sera commune à tous les atlas. C'est pourquoi le choix s'est porté sur un ensemble paysager pas trop étendu mais extrêmement varié, qui puisse servir de laboratoire. L'Entre-Vesdre-et-Meuse, qui possède une identité forte, concentre beaucoup d'éléments et de situations différentes. Il connaît des dynamiques et des pressions fortes, comme la périurbanisation, le développement des infrastructures de transport. C'est un bon terrain qui couvre de nombreux enjeux rencontrés en Wallonie. »

L'Atlas de l'Entre-Vesdre-et-Meuse

L'atlas débute par une introduction générale, qui sera commune à toute la série des atlas. Celle-ci retrace et explique la longue mise en place des paysages traditionnels de la Wallonie jusqu'aux années 1950, qui ouvrent une période de profonds bouleversements territoriaux. L'introduction développe

quelles sont les transformations récentes des paysages wallons et les dynamiques qui y sont en cours.

L'atlas se poursuit par la présentation de l'ensemble paysager concerné. « C'est une présentation dans laquelle on aborde les caractéristiques générales de l'ensemble paysager. On y explique la genèse des paysages traditionnels, en s'appuyant sur l'introduction générale et en distinguant ce qui est particulier à l'Entre-Vesdre-et-Meuse. Puis on envisage les transformations récentes. Ce n'est pas une suite de thèmes. Au contraire, on pointe ce qui est vraiment spécifique à l'ensemble. Il s'agit de voir quels sont les éléments structurants, ceux qui créent une dynamique et font bouger les choses. Dans le cas de l'Entre-Vesdre-et-Meuse, les infrastructures récentes de transport sont très prégnantes. Par exemple, l'autoroute et la ligne du TGV, qui traversent le plateau, constituent des lignes fortes et structurantes du paysage actuel. L'arrivée de nombreux nouveaux habitants marque également fortement le paysage. Il y a aussi le retour de l'industrie et du commerce dans les campagnes, le long des grands axes routiers. »

En complément de l'analyse des dynamiques des paysages, une approche sociologique tente de cerner et de confronter les perceptions des acteurs locaux. « Afin de connaître leur perception du paysage, on est allé à la rencontre d'associations, d'agriculteurs et de responsables communaux. On leur a demandé de parler du paysage en général et des zones perçues comme les plus intéressantes au niveau paysager, les endroits les plus typiques, ceux abîmés, ... puis d'identifier plus précisément à l'aide d'une carte IGN les zones d'intérêt paysager, les points de vue, les ensembles architecturaux, les points noirs, et enfin



Légende Panorama vers Soumagne, situé dans le fond de la vallée. Suite à une urbanisation linéaire intense le long des voiries, les structures villageoises sont estompées. Le relief de la vallée permet cependant de garder de belles ouvertures visuelles sur les poches agricoles interstitielles. On voit aussi le viaduc du TGV, imposé par le relief, et qui révèle le passage de la ligne sinon assez discrète.



les enjeux, les menaces et les actions en faveur du paysage. » Il faut remarquer que parfois une commune n'est concernée que par une petite portion de son territoire. Les délimitations des ensembles paysagers ne correspondent pas aux limites communales ; les paysages se soucient peu des limites administratives !

La troisième partie de l'atlas concerne l'approche par aires paysagères, c'est-à-dire de portions du territoire paysager qui se différencient des portions adjacentes et dont la taille et l'homogénéité permettent une prise en charge active des paysages. « On a découpé l'ensemble en parties plus fines, en travaillant sur les cartes au 1/20.000e. On a ainsi identifié 14 aires paysagères. On a défini les périmètres de telle façon que les paysages qui sont à l'intérieur des périmètres se ressemblent plus entre eux que ceux qui sont à l'extérieur. Trois critères ont été utilisés : le relief (par exemple les lignes de crête), la couverture végétale du sol et l'occupation construite, urbanisée du sol. Les aires sont définies en fonction de la combinaison de ces trois critères. Globalement, en Entre-Vesdre-et-Meuse, le relief est un élément structurant fort du paysage. Mais l'un ou l'autre critère peut

être dominant. Par exemple si dans la vallée de la Basse Vesdre, le relief est le critère principal, par contre pour l'aire de Verviers, c'est l'occupation urbaine qui prédomine. »

Chacune des 14 aires paysagères de l'Entre-Vesdre-et-Meuse est présentée sous la forme d'une fiche d'identité d'une dizaine de pages, avec plusieurs niveaux de lecture. La fiche débute par une présentation globale, comprenant la carte de l'aire paysagère concernée et un court résumé des principales caractéristiques qui la distinguent de l'ensemble. Suit un exposé plus conséquent des paysages de l'aire, complété d'une très abondante iconographie, présentée sous deux aspects complémentaires. D'une part, sous la forme d'un kaléidoscope de photographies qui offre, en un seul regard, une vision globale et impressionniste de l'aire paysagère. D'autre part, sous celle d'un choix de clichés légendés, qui entraîne le lecteur pas à pas dans l'analyse détaillée des différents éléments du paysage. La fiche se termine par une identification succincte des enjeux rencontrés.

Voilà de quoi, très concrètement, aiguïser la perception et la compréhension du cadre de vie !

Décret PEB

Il faudra désormais construire autrement et tenir compte de la consommation globale de l'énergie des bâtiments. En effet, le décret cadre sur la performance énergétique des bâtiments (PEB) a été promulgué en avril dernier par le Gouvernement wallon. Ce décret modifie le CWATUP y compris dans son intitulé puisque celui-ci devient le CWATUPE c'est-à-dire le « Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie », signalant ainsi la place importante que prend la dimension énergétique dans le bâti. La PEB devient un outil urbanistique majeur contre le réchauffement climatique ; c'est pourquoi elle a été intégrée à la procédure d'instruction des permis d'urbanisme et de lotir.

Les exigences minimales de performance énergétique devront être respectées pour les bâtiments neufs et pour ceux de plus de 1 000 m² qui font l'objet d'une rénovation importante. Le décret impose également, pour tous les bâtiments soumis aux exigences PEB, le placement de panneaux solaires thermiques ou de tout autre système, comme une pompe à chaleur, permettant de réaliser les mêmes économies d'énergie primaire pour la production d'eau chaude sanitaire.

Dès 2009, un certificat PEB (carte d'identité énergétique du bâtiment) sera obligatoire pour tout bâtiment lors de sa construction, de sa vente ou de sa location.

Le décret sera d'application lors de l'entrée en vigueur des principaux arrêtés d'exécution. Pour la mise en œuvre de cette importante réforme, il est prévu que des conseillers en énergie assistent les communes et que les conseillers en aménagement du territoire suivent une formation.



Légende *Le travail de terrain, essentiel pour l'identification, l'analyse et la compréhension des enjeux dans les aires paysagères*